

Règlement d'utilisation des plages et des pelouses de Bosen et Gonesweiler au lac de Bostal

Généralités

1. Le règlement d'utilisation a pour but d'assurer la sécurité, l'ordre et la propreté sur les plages (zones de baignade dans le lac) et/ou les pelouses de Bosen et Gonesweiler au centre de loisirs du lac de Bostal.
2. Le règlement d'utilisation est obligatoire pour tous les baigneurs et baigneuses. En accédant aux plages/pelouses, chaque visiteur accepte ce règlement ainsi que toutes les autres dispositions en vigueur pour garantir la sécurité de fonctionnement.
3. Les équipements de plage doivent être traités avec soin, en particulier les plantations sur les pelouses. En cas d'utilisation abusive, d'encrassement ou d'endommagement intentionnel, les baigneurs sont responsables des dommages causés.
4. Les baigneuses et baigneurs doivent s'abstenir de tout acte contraire aux bonnes mœurs ainsi qu'au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre. Les prises de vue (photos, vidéos) de personnes ne sont autorisées qu'avec leur accord explicite.
5. Il est interdit de fumer dans les douches, les vestiaires et les sanitaires, ainsi que d'utiliser des récipients en verre dans ces locaux et dans l'espace de baignade.
6. Les plages, les pelouses et les équipements de loisirs doivent rester propres. Les déchets doivent être ramassés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
7. Le personnel d'exploitation a le pouvoir d'appliquer le règlement d'utilisation à tous les visiteurs. Les visiteurs qui enfreignent ce règlement d'utilisation peuvent être exclus temporairement voire définitivement de l'accès à la plage. Dans ce cas, le billet d'entrée ne sera pas remboursé.
8. La direction de l'établissement écoute les souhaits, les suggestions et les réclamations.
9. Les objets trouvés doivent être remis au personnel. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à l'office de tourisme du pays de Saint Wendel sur place.

Horaires d'ouverture et accès

1. Les deux plages du centre de loisirs du lac de Bostal sont ouvertes de 10 heures à 19 heures pendant la saison de la baignade et jusqu'à 20 heures de juin à août. Les guichets ferment une heure avant l'heure de fermeture. Plus personne ne doit être présent sur les plages après la fermeture. Les horaires d'ouverture peuvent changer en fonction de la météo. Les zones de baignade sont surveillées pendant les horaires d'ouverture. Les baigneurs doivent observer les indications visuelles et sonores et suivre les instructions.
La direction de l'établissement peut, pour des raisons impératives, restreindre l'utilisation des plages/pelouses ou de certaines parties de celles-ci.
Le terrain de volley-ball de la plage de Gonesweiler est accessible jusqu'à 22 heures pour les activités sportives. Les utilisateurs sont tenus de rester uniquement à l'intérieur de cet espace séparé par un filet et de suivre les instructions du personnel.
Das Volleyballfeld im Strandbad Gonesweiler ist bis 22 Uhr zur sportlichen Betätigung zugänglich. Nutzer sind angehalten, sich nur innerhalb dieser durch ein Netz abgetrennten Fläche aufzuhalten und den Anweisungen des Personals Folge zu leisten.
2. La consommation excessive d'alcool et toute consommation de cannabis sont interdites sur la plage. Toute infraction entraînera une expulsion. **Pour des raisons d'hygiène, les animaux domestiques (chiens) sont interdits dans la zone de baignade et sur les pelouses.**
3. Les enfants de moins de sept ans et les personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas utiliser les espaces de baignade sans aide ne sont autorisés à utiliser ces espaces que s'ils sont accompagnés d'une autre personne âgée de 14 ans minimum.
4. L'utilisation des plages/pelouses est payante. Le tarif est fixé chaque année par l'autorité locale. Le forfait journée/le ticket de caisse est valable le jour de sa délivrance, le forfait saison famille est valable pour la saison figurant sur le forfait, la carte de dix entrées est également valable pour la saison suivante à compter de la date d'achat.
Ces forfaits et tickets de caisse ne sont pas cessibles. Les forfaits/tickets de caisse achetés ne sont pas repris et le prix n'est pas remboursé. Les forfaits/tickets de caisse perdus ne sont pas remplacés. Si un client sort de la piscine avant l'heure de fermeture prévue, le personnel de caisse appose un tampon sur sa main ou son bras pour lui permettre de rentrer le jour même et pour remplacer le forfait/ticket de caisse validé. Lors du retour du client, celui-ci doit spontanément présenter le tampon au personnel de caisse.

Responsabilité

1. Les baigneurs utilisent les plages/pelouses, y compris les équipements de jeux et de sports, à leurs propres risques et périls, sans préjudice de l'obligation de l'établissement de maintenir les plages/pelouses et leurs équipements dans un état sûr pour accueillir du public. L'établissement n'est pas responsable des cas de force majeure et des cas fortuits, ni des défauts qui ne sont pas immédiatement détectés, même si l'on fait preuve de la diligence habituelle.
2. L'établissement n'est pas responsable de la destruction, de la détérioration ou de la perte des objets personnels apportés.
3. L'exploitant ou ses auxiliaires d'exécution ne sont responsables des dommages corporels, matériels ou pécuniaires qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Cela vaut également pour les véhicules stationnés sur les parkings de l'établissement.
4. Aucune responsabilité n'est engagée pour les objets de valeur et l'argent liquide, ceci s'applique également en cas d'utilisation de casiers.

Dispositions particulières applicables aux équipements de baignade

1. Les plongeurs depuis les îlots ainsi que l'utilisation du toboggan aquatique se font aux risques et périls de l'utilisateur. Lors des plongées, il faut impérativement veiller à ce que la zone en dessous soit libre. De la même manière, il faut respecter les règles de comportement au niveau du toboggan aquatique.
2. L'utilisation de bouées est autorisée. Il est interdit de pousser ou de jeter d'autres personnes dans le lac ainsi que de passer en nageant sous la zone de plongeur.

Dispositions particulières applicables aux plages/pelouses

1. La baignade n'est autorisée qu'avec un bikini ou maillot de bain approprié.
2. Les objets quels qu'ils soient et qui n'ont pas été retirés une demi-heure après la fermeture sont repris par le personnel.
3. **Les barbecues, les feux ainsi que les chichas sont interdits.**

Remarques concernant les zones de baignade

1. Au lac de Bostal, la baignade est uniquement autorisée au niveau des deux plages délimitées (plage sur la rive ouest près de Bosen et plage sur la rive nord-est près de Gonnweiler). La baignade n'est pas autorisée sur la rive au niveau des pelouses de Gonnweiler (base de surf).
2. Les deux plages sont séparées du reste du plan d'eau par des bouées. La baignade n'est autorisée qu'entre les plages et ces bouées. Sur les autres rives du lac et en dehors des bouées, la baignade est strictement interdite en raison du risque d'accident. Aucune responsabilité n'est engagée en cas d'accident.
3. La limite pour les non-nageurs se situe à 1,25 m de profondeur d'eau près les plages et est signalée par des bouées et des panneaux.

Poste de secours et de sauvetage et surveillance

1. La surveillance et le poste de secours et de sauvetage sur les plages sont assurés par du personnel spécialisés et par le poste de secours de la DLRG Landesverband Saar.
2. Il faut dans tous les cas suivre les instructions données par le personnel de surveillance, reconnaissable à sa tenue.
3. La surveillance a lieu depuis une tour et est complétée par des contrôles sur la plage et par des contrôles sur le plan d'eau.
4. Les accidents et incidents nécessitant une aide extérieure doivent être immédiatement signalés au poste de secours. Le poste de secours a la possibilité de contacter les secours grâce à un appel d'urgence.
5. L'accès des véhicules de secours aux plages et aux pelouses est sécurisé. Les visiteurs doivent se tenir loin de la route d'accès des véhicules de secours vers le lieu d'intervention.

Terrains de jeux sur les deux plages

1. Le terrain de jeux de la plage de Bosen est réservé à la clientèle de la plage de Bosen. Le terrain de jeux de la plage de Gonesweiler est réservé à la clientèle de la plage de Gonesweiler.
2. Les équipements de jeux sont régulièrement contrôlés par du personnel qualifié. L'établissement n'est pas responsable des cas de force majeure, de l'influence de tiers et du hasard, ainsi que des défauts qui ne sont pas immédiatement détectés, même si l'on fait preuve de la diligence habituelle.
3. L'utilisation des équipements de jeu se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

Snacks sur les deux plages

1. La régie n'est pas responsable de l'exploitation des snacks.
2. À la plage de Bosen, l'accès aux snacks n'est possible qu'aux personnes s'étant acquittées de leur billet d'entrée à la plage.
3. À la plage de Gonesweiler, l'accès au snack « Beachbar » est possible séparément. L'accès à la plage ou à la pelouse de Gonesweiler est quant à lui payant.

Exceptions

Le règlement d'utilisation s'applique à l'exploitation générale de la plage. Lors d'événements spéciaux, des exceptions au présent règlement d'utilisation peuvent être autorisées sans qu'une dérogation particulière ne soit nécessaire.

Nohfelden, décembre 2023

CENTRE DE LOISIRS DU LAC DE BOSTAL

Ludmilla Gutjahr
Directrice